



Diekirch, le 04 janvier 2020

AVIS AU PUBLIC

Le service des cimetières de la Ville de Diekirch a constaté que les concessions suivantes sont expirées sans que leurs bénéficiaires aient procédé à leur renouvellement.

Ancien cimetière	
<i>Tombe n°</i>	<i>Nom de la concession</i>
199	Eiffes-Kuffer Jos.
590	Adamy-Konen Jos.
656	Kieffer Margot
855	Wagner-Gils Philippe
1006	Valt-Heiderscheid

Ces concessions seront reprises par la Ville, si dans un nouveau délai de six mois à partir de la publication de la présente, les personnes intéressées n'ont pas fait la déclaration prévue selon l'article 11 de la loi du 1^{er} août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles.

En outre, conformément à l'article 15 de la loi précitée, les intéressés sont avertis qu'ils auront à enlever les signes funéraires dans le délai d'une année à partir de la publication de cet avis. A défaut d'enlèvement à l'expiration de ce délai, la commune devient propriétaire de ces monuments.

Cet avis est affiché aux cimetières concernés et à l'Hôtel de Ville. Le service des cimetières est à la disposition des tous les intéressés pour leur fournir des renseignements nécessaires. Téléphone : 80 87 80-220.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Claude HAAGEN, bourgmestre
René KANIVÉ, échevin
Claude THILL, échevin